

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1512

présenté par

M. Sommer, Mme Bessot Ballot, Mme Charvier, Mme Rossi, M. Pellois, M. Cellier,
Mme Khedher, M. Zulesi et Mme Genetet

ARTICLE 4 BIS B

Compléter cet article par les mots :

« ainsi que leur durée de garantie légale de conformité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans le rapport qui sera remis au Parlement par le Gouvernement sur la durée de vie des appareils numériques, la présentation d'options pour allonger la durée de garantie légale de conformité des appareils numériques.

Les enjeux environnementaux rendent la durée légale de garantie actuelle de deux ans insuffisante. L'allongement de la durée de garantie légale inciterait les industriels à produire des biens plus durables et éviterait aux consommateurs de racheter au bout d'une durée trop courte, des produits neufs en cas de panne.

Afin d'encourager des modes de production et de consommation durables, de lutter contre l'obsolescence programmée et de réduire les forts impacts environnementaux des appareils numériques, il s'agit de mettre en évidence les options s'offrant au législateur pour allonger la durée légale de conformité.